

DIVISION DE CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE

N. Réf. : CODEP-CHA-2014-042870

Châlons-en-Champagne, le 22 septembre 2014

Hôpital Villiers Saint-Denis
1, Rue Victor et Louise Montfort - BP1
02310 VILLIERS SAINT-DENIS

Objet : Radiologie conventionnelle – inspection de la radioprotection des travailleurs et des patients
Inspection n°INSNP-CHA-2014-0920

Réf : [1] Décision n°2010-DC-0175 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 04 février 2010 précisant les modalités techniques et les périodicités des contrôles prévus aux articles R.4452-12 et R.4452-13 du code du travail.

Docteur,

Dans le cadre de la surveillance des activités nucléaires, une représentante de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) a réalisé, le 11 septembre 2014, une inspection de la radioprotection portant sur les activités de radiologie exercées au sein de l'hôpital.

Cette inspection avait pour objectif d'identifier les pratiques et enjeux de vos activités et d'évaluer le respect des exigences réglementaires de radioprotection associées.

L'inspectrice a constaté que les exigences réglementaires en matière de radioprotection des travailleurs et des patients sont appréhendées et gérées de façon totalement satisfaisante.

Je vous prie de trouver les observations en annexe du présent courrier. **Vous voudrez bien me faire part de vos commentaires dans un délai qui n'excédera pas 2 mois.** Pour les engagements et actions que vous seriez amené à prendre, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéancier de réalisation.

Enfin, conformément au devoir d'information du public fixé à l'ASN, je vous informe que le présent courrier sera également mis en ligne sur le site internet de l'ASN (www.asn.fr).

Je vous prie d'agréer, Docteur, l'expression de ma considération distinguée.

L'adjoint au chef de Division,

Signé par

Benoît ROUGET

A/ DEMANDES D'ACTION CORRECTIVES

Aucune.

B/ DEMANDES DE COMPLEMENTS D'INFORMATIONS

Aucune

C/ OBSERVATIONS

C1. Dosimétrie d'ambiance

Conformément à l'article R. 4451-30 du code du travail, vous réalisez un contrôle technique d'ambiance à l'appui de dosimètres passifs dont la lecture est assurée à périodicité mensuelle. Conformément au tableau n°3 de l'annexe 3 de la décision ASN visée en référence [1], je vous rappelle que le contrôle d'ambiance peut être réalisé à périodicité trimestrielle.